

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre à quatorze heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc PILLIERE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PILLIERE, Claudine POLIN, Marie-Paule LEJEUNE, Jean-Claude COLLET, Jean-Pierre POLIN, Françoise BOUTILLIER, Jean-Pierre FOUCART.

Absent excusé :

Secrétaire : Jean-Claude COLLET

\*\*\*\*\*

Lecture et approbation du compte-rendu du 8 septembre 2017.

**AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV)**

Le conseil municipal adhère, à l'unanimité, à ce nouveau dispositif venant en remplacement du FDS, lequel arrive à son terme au 31/12/2017.

La cotisation annuelle pour notre commune est de : 666,49 € et le taux de subvention est de 70 %.

Les nouveaux plafonds sont : 100 € HT/m pour les infrastructures et 20 € HT/m<sup>2</sup> pour les infrastructures de surface.

De nouvelles données nous ayant été fournies le 10/11/2017, ce point sera de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**CARCT : POLITIQUE DE LA VILLE, COMPETENCE PLU ET DOCUMENTS  
D'URBANISME ET PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE**

**Pacte fiscal et financier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu l'adoption du Pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes par délibération n°224/2017 du conseil communautaire du 11 septembre 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre 2017 qui a adopté une révision libre des attributions de compensation afin de mettre en œuvre, pour les seules années 2017 et 2018, un dispositif de solidarité entre les communes. Cette solidarité permet de lisser la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC pour certaines communes en atténuant la hausse des autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la révision libre d'attribution de compensation pour sa commune, afin de mettre en

œuvre en 2017 et 2018 le dispositif de solidarité entre les communes destiné à atténuer pour certaines communes la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC.

### Compétence Politique de la ville et ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre et le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la communauté d'agglomération,
- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Après avoir pris connaissance des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la communauté d'agglomération,
- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

### Transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme :

Objet : Evaluation des charges transférées – Compétence PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées,

- à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

### **ASSURANCE**

Le conseil adhère au nouveau contrat proposé par la SMACL, avec absence de franchise et une cotisation annuelle d'environ 1 200,00 €

### **NOEL**

L'Arbre de Noël aura lieu le Dimanche 17 décembre 2017.

**Pour les anciens** : colis d'une valeur approximative de 25,00 €. Il y a 32 personnes concernées. Les colis sont à venir chercher par les intéressés, sauf cas de force majeure. En cas d'absence, les personnes concernées ont 1 semaine pour venir les retirer. Au-delà, ils seront donnés à une association caritative.

**Pour les ados** : 15 jeunes concernés. Ils auront droit à 3 places de cinéma.

**Pour les jeunes** : chèque-cadeau de 25,00 €. Choix à faire par les parents dans le catalogue de la Grande Récré.

Il faut impérativement racheter un sapin de Noël, un habit de Père Noël et trouver une personne qui accepte d'endosser ce rôle.

### **CIMETIERE**

La période d'affichage de 1 mois du procès-verbal du second constat d'abandon étant terminé, le Maire saisit le conseil municipal pour prononcer la reprise ou non des sépultures en état d'abandon.

Le conseil municipal décide de la reprise. Une délibération sera rédigée dans ce sens.

La décision du conseil municipal étant favorable à la reprise, le Maire peut prononcer la reprise par arrêté municipal.

Cet arrêté doit être porté à la connaissance du public par voie de publication ou d'affiches, aux portes de la mairie et du cimetière, pendant 1 mois.

### **ACTE D'URBANISME**

Chaque acte d'urbanisme sera facturé par la CARCT.

La facture de commune se monte à 105,94 €.

## **TERRAIN**

Le conseil municipal décide de se porter acheteur de la parcelle du terrain de Monsieur CHEUTIN.

L'achat des 2 mètres sur le terrain des Consorts PILLIERE doit faire l'objet d'un acte notarié.

## **SARCT**

Le rapport 2016, sur le prix et la qualité des services, est porté à la connaissance des conseillers.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le conseil décide de mettre en vente le four électrique et la plaque de cuisson par induction du logement communal. Le prix sera fixé en fonction des factures d'achat et de la vétusté.
- La fontaine Saint Leu coule de nouveau mais faiblement. La majorité des conseillers estiment qu'il est nécessaire d'intervenir dès maintenant pour élucider ce problème.

\*\*\*\*\*